

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 8 août 2016

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 8 août 2016, entre 18 h 30 et 18 h 34 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance extraordinaire est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;  
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;  
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5.

Madame Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6, est alors absente.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**Lecture de l'avis de convocation :**

---

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'avis de convocation, qui a été livré à tous les membres du conseil entre mardi le 12 et mercredi le 13 juillet 2016, comme en fait foi le certificat de signification.

Voici le texte de ce document :

Saint-Barnabé, 12 juillet 2016

Madame,  
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, lundi le 8 août prochain, à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le secrétaire-trésorier, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Adoption d'une résolution dans le but de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2016 (article 148 du Code municipal), adopté en vertu de la résolution numéro 188-12-15, du 7 décembre 2015 (volume 43, page 519 – déjà modifié par la résolution numéro 043-03-16, du 7 mars 2016, volume 44, page 56) ;
4. Période de questions ;
5. Clôture de la séance.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**  
**2016-07-12**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 133-08-16**

**Adoption d'une résolution dans le but de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2016 (article 148 du Code municipal), adopté en vertu de la résolution numéro 188-12-15, du 7 décembre 2015 (volume 43, page 519 – déjà modifié par la résolution numéro 043-03-16, du 7 mars 2016, volume 44, page 56):**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 188-12-15, lors de sa séance du 7 décembre 2015, concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du Code municipal du Québec :

« **Art. 148.** Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

**Art. 148.0.1.** Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du calendrier le conseil municipal a fixé la date du mercredi 10 août pour la tenue de la séance ordinaire de ce mois, en raison de la période de vacances estivales ;

CONSIDÉRANT QUE le mercredi 10 août s'avère être la date fixée pour la tenue de la séance du conseil municipal de la MRC de Maskinongé à laquelle le maire doit participer ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire initialement prévue pour le lundi 10 août 2016 pourrait être déplacée au jour suivant, soit jeudi le 11 août 2016 à compter de 19 h 30 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires pour le mois d'août 2016.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal modifie le calendrier relatif à ses séances ordinaires pour le mois de d'août 2016 de la façon suivante :

La date de la séance initialement prévue pour le mercredi 10 août 2016 à 19 h 30 est remplacée par le jeudi 11 août 2016, à 19 h 30.

QUE le calendrier des séances restantes de l'année 2016 du conseil municipal de Saint-Barnabé devient donc le suivant :

<b>Séances du conseil municipal 2016</b>	
<b>Date</b>	<b>Heure</b>
Jeudi 11 août 2016	19 h 30
Mardi 6 septembre 2016	19 h 30
Lundi 3 octobre 2016	19 h 30
Lundi 7 novembre 2016	19 h 30
Lundi 5 décembre 2016	19 h 30

QUE ce conseil demande au secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1.

Que la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 188-12-15, du 7 décembre 2015 et qu'à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire peuvent s'adresser aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La période de questions débute et prend fin à 19 h 34 puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 134-08-16**

#### **Levée de l'assemblée :**

---

À 19 h 34, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Paule Jacques et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**